

ANNEXE 003 : PROTECTION JURIDIQUE

CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE ACCA / AICA / AIC / SOCIETE DE CHASSE / SIC / CHASSE PRIVEE / GIC

Ce contrat, conforme aux lois n° 2007-210 du 19 Février 2007 et n° 89-1014 du 31.12.1989 ainsi qu'au décret n° 90-697 du 1^{er} Août 1990, est régi par le Code des Assurances et les Dispositions Générales qui suivent,

Le numéro du contrat : 504... est à rappeler pour tout appel et dans toute correspondance.

I INFORMATION JURIDIQUE PAR TELEPHONE

A DESCRIPTION

En cas de difficulté juridique ou en prévention de tout litige, survenant dans le cadre de l'activité statutaire de l'association, une équipe de juristes spécialisés répond, par téléphone, à toute demande d'ordre juridique en vous délivrant des informations juridiques et documentaires sur les différents domaines du droit français applicables à votre interrogation.

B PRESTATIONS GARANTIES :

Nous intervenons en prévention de tout litige.

L'Information Juridique téléphonique, consiste à prévenir la naissance d'un litige en renseignant l'assuré de façon générale et documentaire sur des questions juridiques qu'il se pose en rapport avec l'objet des garanties du contrat.

L'accès à ce service peut se faire au travers d'un dédié aux bénéficiaires du contrat et via d'un script d'accueil spécifique.

II PROTECTION JURIDIQUE

A DESCRIPTION

Lorsqu'un litige sur un plan amiable ou judiciaire, vous oppose à un tiers dans le cadre de l'activité statutaire de l'association, nous vous assistons et intervenons, lorsque vous êtes fondé en droit, dans les limites ci-après indiquées.

Garantie Protection de l'Association

Nous intervenons pour les litiges que vous rencontrez dans le cadre de votre activité statutaire et vous opposant à un tiers dans les domaines ci-après :

- **Garantie fournisseur, prestataire de service.** Nous intervenons pour les litiges vous opposant à un fournisseur, un prestataire de service.
Exemples de litiges garantis : non respect du délai de livraison, livraison non conforme à votre commande.
- **Garantie Administrative.** Nous intervenons pour les litiges vous opposant à l'administration, un service public, une collectivité territoriale.

Exemples de litiges garantis : difficulté pour obtenir une autorisation nécessaire à l'exercice de l'activité, litige avec une collectivité, de contestation de la légalité d'une décision administrative.

Les litiges avec l'administration fiscale ne sont pas pris en charge au titre de cette garantie.

- **Garantie Locaux Associatifs.** Nous intervenons pour les litiges portant sur la propriété, l'usage, l'occupation des biens immobiliers affectés à l'exercice de l'activité statutaire.
Exemples de litiges garantis : litiges avec le propriétaire, litiges avec la copropriété, avec un voisin.
- **Garantie Adhérent.** Nous intervenons pour les litiges vous opposant à un adhérent ou à un postulant.
Exemples de litiges garantis : contestation du retrait ou de la délivrance de la carte d'adhésion, exclusion de l'association, contestation par un postulant de la décision de refus d'adhésion prononcée par l'association de chasse.

B

PRESTATIONS GARANTIES EN CAS DE LITIGES

Sur un plan amiable

- **La Consultation Juridique**, dès lors que l'assuré n'a pas déjà saisi son avocat, notre juriste lui expose, soit oralement, soit par écrit, les règles de droit applicables et lui donne un avis et/ ou un conseil sur la conduite à tenir.
- **L'Assistance Amiable**, dès lors que des démarches amiables sont envisageables, le juriste saisi, intervient directement auprès de l'adversaire de l'assuré.

Sur un plan judiciaire

- **L'Assistance Judiciaire**, lorsque le litige est porté devant une commission ou une juridiction, nous prenons en charge les frais et honoraires des intervenants et le coût de la procédure à hauteur des montants de garantie et du budget définis ci-après.

Modalités d'intervention

- a) Juristes spécialisés
- b) Libre choix de l'avocat.

Prise en charge des frais et honoraires d'avocat selon un budget défini ci-dessous.

C

TERRITORIALITE

France, Principautés de Monaco et d'Andorre, dans les Etats de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse.

D

SEUILS ET PLAFOND

Seuils d'intervention (T.T.C)

- Assistance amiable : au moins égal à **230 €**.
- Assistance judiciaire : au moins égal à **500 €**.

Toutefois, aucun seuil d'intervention n'est retenu en matière de consultation juridique ou lorsque vous êtes cité à comparaître devant les tribunaux répressifs.

Montants de garantie (T.T.C)

- **7650 €** par litige.

Ils incluent l'ensemble des frais et honoraires que nous sommes susceptibles de prendre en charge soit par année d'assurance, soit par litige.

Leurs montants sont de : **15250 €** pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser **7650 €** par litige.

Attention : Ces montants ne se reconstituent pas quelle que soit la durée de traitement des litiges déclarés.

E**LES DIFFERENTS BUDGETS DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE AMIABLE ET JUDICIAIRE****Plafond Amiable (T.T.C.)**

Il s'agit des diligences effectuées par l'ensemble des intervenants (expertise amiable, avocats ...) pris en charge pendant la phase amiable, dans la limite de :

- Le plafond amiable pour les diligences effectuées par l'ensemble des intervenants est fixé à : **770 €**.

Ce montant inclue le Budget amiable pour les diligences effectuées par l'avocat fixé à :

- **200 € TTC** en cas d'échec de la transaction et **500 € TTC** en cas de transaction aboutie et exécutée

Plafond judiciaire (T.T.C.)

- **Plafond expertise judiciaire** : Il s'agit de l'expert judiciaire, désigné à votre demande, après notre accord préalable : **2300 € TTC**.

- **Plafond frais d'huissier de justice** : Dans la limite des textes régissant leur profession.

- **Frais et Honoraires d'avocat** : Ce sont les frais et honoraires, y compris d'étude du dossier, dûment justifiés, que nous sommes susceptibles de verser à votre conseil pour l'obtention d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêt. (cf. : **tableau ci-après**)

INTERVENTION	En € TTC
ASSISTANCE	
Rédaction d'un dire, d'une déclaration de créance	80 €
Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise	300 €
Assistance devant une commission Administrative, civile ou disciplinaire	300 €
Recours gracieux (contentieux administratif)	300 €
PREMIERE INSTANCE	
Référé	500 €
Juridiction statuant avant dire droit	400 €
Tribunal d'instance- Juge de proximité	600 €
Tribunal de grande instance	900 €
Tribunal administratif	900 €
Tribunal de Commerce	800 €
APPEL	
Cour d'appel	1 000 €
Requête devant le 1er Président de la cour d'appel	400 €
HAUTES JURIDICTIONS	
Cour de Cassation Conseil d'état	1 500 €
EXECUTION	
Juge de l'exécution	400 €
Suivi de l'exécution	150 €
Transaction menée jusqu'à son terme	535 €

F**FRAIS NON GARANTIS**

- **Les frais de déplacement et vacations correspondantes, lorsque l'avocat est amené à se déplacer en dehors du ressort de la Cour d'Appel dont dépend son Ordre,**
- **Les condamnations, les dépens et frais exposés par la partie adverse, que le Tribunal estime équitable de vous faire supporter si vous êtes condamné, ceux que vous avez accepté de supporter dans le cadre d'une transaction amiable, ou en cours ou en fin de procédure judiciaire,**
- **les cautions pénales ainsi que les consignations de partie civile,**

- Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine,
 - les frais engagés sans notre consentement pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertise amiable ou de toutes autres pièces justificatives à titre de preuve sauf cas d'urgence,
 - Les honoraires de résultat,
 - les frais et honoraires d'avocat postulant,
 - Les frais et honoraires d'expert comptable,
- Les sommes réclamées par l'administration, les taxes, droits et pénalités.

G

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

HORMIS POUR L'INFORMATION JURIDIQUE, SONT EXCLUS DE LA GARANTIE :

- Toute action résultant de faits antérieurs à la prise d'effet de la garantie, sauf si vous pouvez établir que vous étiez dans l'impossibilité d'en avoir connaissance avant cette date.
- Toute action découlant d'une faute intentionnelle de votre part.
- les actions ou réclamations dirigées contre vous en raison de dommages mettant en jeu votre responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance.
- les litiges se rapportant au Code de la propriété intellectuelle (notamment la protection des marques, brevets, droits d'auteurs, dessins et modèles).
- les litiges liés à des travaux immobiliers ou contrats y afférents, lorsque ces travaux sont soumis, soit à la délivrance d'un permis de construire, ou d'un permis de démolir, soit au régime de la déclaration préalable, ou encore lorsqu'ils sont soumis à une assurance obligatoire.
- les litiges liés au dépôt ou à la contestation par vous d'un permis de construire ou d'un permis de démolir.
- les litiges en matière d'urbanisme ou d'expropriation.
- Les litiges en matière de bornage.
- les litiges fondés sur le non-paiement de sommes dues par vous, dont le montant ou l'exigibilité ne sont pas sérieusement contestables et toute intervention consécutive à votre état d'insolvabilité ou de surendettement ou à celui d'un tiers.
- les litiges relevant de la garantie "Défense Pénale et recours" incluse dans un autre contrat d'assurance.
- Les litiges relevant de la Cour d'assises à l'exception des cas où vous avez la qualité de partie civile.
- les litiges liés à la détention, l'achat ou la vente de parts sociales et/ou de valeurs mobilières.
- Les procédures d'action de groupe (Class action).
- Les litiges relatifs à des biens immobiliers (terrains, immeubles) dont vous êtes propriétaire et que vous donnez en location.
- Les litiges relatifs aux successions, dons et legs.